

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
PAGNY SUR MEUSE - Commune

Procès-verbal

Le mercredi 15 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe TE DUNNE.

Secrétaire de la séance : Madame Martine HUMBLLOT

Présents : Monsieur Christophe TE DUNNE, Monsieur Laurent STRICH, Madame Sabrina THUAL, Monsieur Jean Marie BECK, Monsieur Armand PAGLIARI, Monsieur Bernard TOURET, Monsieur Michel ANTOINE, Monsieur Jacques WILLAUME, Madame Martine HUMBLLOT, Madame Pierrette CLAUDON, Madame Anne GERGOINE, Madame Christelle EGRET, Madame Erika CADET, Madame Lucie THIRIOT, Monsieur Clément LEMAIRE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Comptes financiers uniques (CFU) et affectation du résultat 2025

Vote des taxes 2026

Budgets primitifs 2026

Fongibilité des crédits

Désaffectation du terrain ITM

Questions et Informations diverses

1- Délibération 3 en 1 du compte unique financier - EXPLOITATION FORESTIERE - PAGNY SUR MEUSE 2025 (N° 20260415DCM01)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en

particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	189 673,11	0,00	224 130,01	0,00	413 803,12
Opérations exercice	45 328,84	14 465,61	22 982,01	0,00	68 310,85	14 465,61
TOTAUX	45 328,84	204 138,72	22 982,01	224 130,01	68 310,85	428 268,73
Résultat de clôture		158 809,88		201 148,00		359 957,88
Restes à réaliser					30 000,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						329 957,88
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

TE DUNNE Christophe se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par THUAL Sabrina, à l'unanimité vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à TE DUNNE Christophe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	158 809,88
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	201 148,00

2- Délibération 3 en 1 du compte unique financier - EAU DE PAGNY SUR MEUSE 2025 (N° 20260415DCM02)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnem ent	Recettes Fonctionnem ent	Dépenses Investissem ent	Recettes Investissem ent	Total Dépense s	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	52 877,34	0,00	205 378,60	0,00	258 255, 94
Opérations exercice	142 137,31	111 619,41	22 408,59	59 409,48	164 545, 90	171 028, 89
TOTAUX	142 137,31	164 496,75	22 408,59	264 788,08	164 545, 90	429 284, 83
Résultat de clôture		22 359,44		242 379,49		264 738, 93
Restes à réaliser					65 000,0 0	0,00
Besoin / excédent de financement total						199 738, 93
Pour mémoire : Virement à la section d'investissem ent						0,00

TE DUNNE Christophe se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par THUAL SABRINA, à l'unanimité vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à TE DUNNE Christophe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	22 359,44
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	242 379,49

3- Délibération 3 en 1 du compte unique financier - ASSAINISSEMENT DE PAGNY SUR MEUSE 2025 (N° 20260415DCM03)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnem ent	Recettes Fonctionnem ent	Dépenses Investissem ent	Recettes Investissem ent	Total Dépense s	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	14 063,13	0,00	547 586,21	0,00	561 649, 34
Opérations exercice	128 831,72	75 802,91	80 449,66	87 201,69	209 281, 38	163 004, 60
TOTAUX	128 831,72	89 866,04	80 449,66	634 787,90	209 281, 38	724 653, 94
Résultat de clôture	38 965,68			554 338,24		515 372, 56
Restes à réaliser					180 000, 00	0,00
Besoin / excédent de financement total						335 372, 56
Pour mémoire : Virement à la section d'investissem ent						0,00

TE DUNNE CHRISTOPHE se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par THUAL Sabrina à l'unanimité vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à TE DUNNE Christophe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	554 338,24

4- Délibération 3 en 1 du compte unique financier - PAGNY SUR MEUSE 2025 (N° 20260415DCM04)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte

Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	5 132 289,87	171 243,21	0,00	171 243,21	5 132 289,87
Opérations exercice	1 285 157,52	1 768 461,63	2 070 786,63	753 187,17	3 355 944,15	2 521 648,80
TOTAUX	1 285 157,52	6 900 751,50	2 242 029,84	753 187,17	3 527 187,36	7 653 938,67
Résultat de clôture		5 615 593,98	1 488 842,67			4 126 751,31
Restes à réaliser					0,00	80 150,00
Besoin / excédent de financement total						4 206 901,31
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						2 350 970,10

TE DUNNE CHRISTOPHE se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par THUAL SABRINA à l'unanimité vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à TE DUNNE Christophe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	1 408 692,67
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	4 206 901,31
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	1 488 842,67

5- Budget primitif - EXPLOITATION FORESTIERE - PAGNY SUR MEUSE 2026 (N° 20260415DCM05)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune EXPLOITATION FORESTIERE - PAGNY SUR MEUSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

L'adoption du budget de la Commune EXPLOITATION FORESTIERE - PAGNY SUR MEUSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- En recettes de fonctionnement à la somme de : 166 809.88€
- En dépenses de fonctionnement à la somme de : 166 809.88€
- En recettes d'investissement à la somme de : 201 148.00€
- En dépenses d'investissement à la somme de : 201 148.00€

6- Budget primitif - EAU 2026 (N° 20260415DCM06)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune EAU DE PAGNY SUR MEUSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

L'adoption du budget de la Commune EAU DE PAGNY SUR MEUSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- En recettes de fonctionnement à la somme de : 169 919.44€
- En dépenses de fonctionnement à la somme de : 169 919.44€
- En recettes d'investissement à la somme de : 296 043.99€
- En dépenses d'investissement à la somme de : 296 043.99€

7- Budget primitif - ASSAINISSEMENT 2026 (N° 20260415DCM07)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune ASSAINISSEMENT DE PAGNY SUR MEUSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

L'adoption du budget de la Commune EAU DE PAGNY SUR MEUSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- En recettes de fonctionnement à la somme de : 173 027.66€
- En dépenses de fonctionnement à la somme de : 173 027.66€
- En recettes d'investissement à la somme de : 716 974.40€
- En dépenses d'investissement à la somme de : 716 974.40€

8- Vote des taxes 2026 (N° 20260415DCM08)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des taxes qui se décomposent comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.92%
- Taxe foncière (bâti) : 38.70%
- Taxe foncière (non bâti) : 14.22%
- CFE : 19.52%

9- Fongibilité des crédits (N° 20260415DCM09)

Il est rappelé que, par délibération en date du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, au 1er janvier 2023.

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de Chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10- Budget primitif - PAGNY SUR MEUSE 2026 (N° 20260415DCM10)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune PAGNY SUR MEUSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

L'adoption du budget de la Commune DE PAGNY SUR MEUSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- En recettes de fonctionnement à la somme de : 5 841 179.31€
- En dépenses de fonctionnement à la somme de : 5 841 179.31€
- En recettes d'investissement à la somme de : 3 582 342.67€
- En dépenses d'investissement à la somme de : 3 582 342.67€

11- Désaffectation d'une parcelle du domaine public communal ZI 111 (N° 20260415DCM11)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs aux conditions de sortie d'un bien du domaine public,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2026, enregistrée sous le numéro 20260225DCM08, autorisant la rétrocession au profit de la société ITM d'une parcelle communale sous réserve de son déclassement préalable,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZI n°111, d'une superficie de 20 ares 60 centiares, était initialement affectée à l'usage de bassin de défense incendie,

Considérant que ce bassin ne remplit plus aujourd'hui aucune fonction de service public communal et qu'il n'est plus utilisé pour la défense incendie pour la commune,

Considérant que ce bassin est désormais exploité et entretenu exclusivement par l'entreprise ITM, seule bénéficiaire de son usage,

Considérant que la parcelle ne répond donc plus aux critères d'affectation à un service public ou à

l'usage direct du public, conditions nécessaires à son appartenance au domaine public,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement, afin de permettre son intégration au domaine privé communal, préalable indispensable à sa rétrocession à l'entreprise ITM conformément à la délibération précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide à l'unanimité :

Article 1 : La parcelle cadastrée section ZI n°111, d'une superficie de 20 ares 60 centiares, anciennement affectée à un bassin de défense incendie, est constatée comme désaffectée de tout usage public ou de tout service public communal.

Article 2 : En conséquence, ladite parcelle est déclassée du domaine public communal et intégrée au domaine privé de la commune de Pagny-sur-Meuse.

Article 3 : Ce déclassement permettra la mise en œuvre de la procédure de rétrocession au profit de l'entreprise ITM, conformément à la délibération du 25 février 2026 – n° 20260225DCM08.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de sa publication et de toutes démarches nécessaires, notamment cadastrales et notariales.

12- Questions et Informations diverses

- **Cimetière** : Les emplacements issus des travaux de reprise de concessions ne sont pas encore proposés à la vente. Il est nécessaire d'attendre le retour du rapport définitif avant toute mise à disposition.
- **Distribution de fleurs – 16 mai** : Une distribution de fleurs et de paillage à destination de la population aura lieu le 16 mai.
- **Élection à la CC-CVV** M. Francis LECLERC a été réélu président de la Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs.
- **Remerciements** : La famille PÉRIGNON adresse ses remerciements suite au décès de Monsieur Alain PÉRIGNON.
- **Rôtisserie** : Une rôtisserie a formulé une demande pour intervenir dans la commune. Elle sera présente le dimanche soir, sur le parking de la salle multiactivités.
- **Projet de boulangerie** : Les élus réaffirment leur volonté qu'un boulanger s'installe à Pagny, rappelant qu'un village vit grâce à ses commerces.
Monsieur le maire a pris contact avec la société l'Orépi qui gère la recherche et toutes les démarches nécessaires à l'installation d'un boulanger.
Le plus important est de pouvoir proposer un local, rachat ou construction neuve sont à l'étude.
- **Concours des maisons fleuries** : Le concours se déroulera sans inscription, sur le thème de la Coupe du monde de football. Deux passages seront effectués pour évaluer les maisons fleuries. Il est rappelé que le fleurissement du village contribue à l'obtention des labels et à l'embellissement général, tout en tenant compte des contraintes d'arrosage liées à la météo.

Fin de séance : 21h15

Monsieur Christophe TE DUNNE Président de séance	Madame Martine HUMBLLOT Secrétaire de séance
---	---